EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/59 de la Municipalité, du 17 septembre 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ,

décide :

d'adopter les statuts de la Caisse de pension du personnel de la Commune de Lausanne, **tels qu'amendés**.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire :

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/31 de la Municipalité, du 18 juin 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à prolonger et modifier le droit distinct et permanent (DDP) de superficie n° 2'198 de la commune de Lausanne, grevant le bien-fonds n° 2'187, même commune, inscrit en faveur de l'Association du centre paroissial de Saint-Matthieu, la prolongation étant consentie pour une durée supplémentaire de 50 ans, soit jusqu'au 9 mars 2077, à titre gratuit et dont la valeur actuelle de la rente annuelle théorique sur une base de 50 ans est calculé à hauteur de CHF 2'600'000.- (deux millions six cent mille francs suisses) ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder aux opérations d'adaptation de l'assiette du DDP décrites dans le plan et tableau de mutation, établis

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire :

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/49 de la Municipalité, du 9 juillet 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire au préavis 2025/34 « Travaux de rénovation et réhabilitation des parcs et domaines » de CHF 345'000.- pour la réalisation des projets mentionnés sous le point 2 ;
2. de valider l'adaptation de la liste des projets initialement prévus dans le crédit-cadre annuel 2026 comme suit : - suppression du projet « Toiture Chalet-de-la-Ville et étable » pour CHF 280'000.- ; - insertion du projet « Construction du hangar au Chalet-de-la-Ville » pour CHF 475'000.- ; - insertion du projet « Rénovation de façades et toitures dans les domaines agricoles » pour CHF 150'000.- ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 31.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 31.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente

CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2026/17 de la Municipalité, du 23 avril 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse au postulat de M. Mountazar Jaffar et consorts « Pour un budget véritablement participatif et démocratique ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente

CONSEIL COMMUNAL · DE LAUSANNE · LIBERTÉ ET PATRIE

Le secrétaire

m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/58 de la Municipalité, du 3 septembre 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement net de la Commune à CHF 2.55 milliards pour la législature 2026–2031 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'à concurrence du plafond d'endettement fixé ci-dessus, au mieux des intérêts de la Commune ;
3. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions de chaque emprunt dont la durée est supérieure à 12 mois ;
4. d'agréer, conformément à l'article 44 de la loi sur les communes, en complément des établissements déjà admis en application de cette disposition, les autres banques cantonales suisses, PostFinance SA ainsi que les sociétés détenues par la Ville de Lausanne, pour le dépôt des disponibilités de la Commune.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis Nº 2026/50 de la Municipalité, du 20 août 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par la loi sur les communes à son article 4, chiffre 6bis et l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne ;
2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :

 a) pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas CHF 25'000.- ;

 b) pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- ;

 c) pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de CHF 50'000.- au plus.
3. d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL · DE LAUSANNE ·

Le secrétaire :

m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/32 de la Municipalité, du 25 juin 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 25'000'000.- pour le développement des prestations de services énergétiques des SIL en matière d'énergies renouvelables dans le cadre de contrats avec des tiers (au minimum 50% du montant) et pour les bâtiments du patrimoine financier ;

2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement du crédit mentionné au point 1 sur les rubriques 390 respectivement 330 des services concernés des SIL ;

3. d'autoriser la Municipalité à établir avec LaZur Energie S.A. un contrat de cautionnement solidaire en garantie des emprunts contractés par la société jusqu'à hauteur de CHF 25'000'000.- au maximum, pour une durée de 40 ans et rémunérés selon le montant effectivement utilisé en garantie, pour la réalisation de projets de contracting recourant exclusivement aux énergies renouvelables et de récupération, qui seront chacun présenté spécifiquement à la Municipalité avec leur rentabilité, et bénéficiant d'un engagement équivalent de l'actionnaire ewz.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire :

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Carvalhosa Barbosa Marlène et crts - Face aux étés caniculaires, l'Inspection du travail Lausanne doit assurer la protection des travailleuses et travailleurs ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire :

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Nagel Julien et consorts - Pour une renaturation/reconstruction du Flon et de la Louve;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

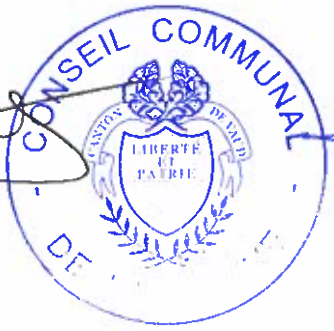
décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :



Le secrétaire :

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Dupuis Johann et crts - Le temps d'un Plan climat 2.0 est venu ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire :